



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 17216

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le décret n° 2000-657 du 13 juillet instituant une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père et la mère ont été déportés à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et ont trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Dans une réponse du 16 décembre 2002, il lui indique que le Gouvernement a confié à une personnalité la conduite d'une concertation avec toutes les parties prenantes afin d'identifier les solutions envisageables. Cette mission est conduite par Philippe Dechartre et plusieurs associations. Or le rapport commandé à M. Dechartre par le Gouvernement est achevé ainsi que le recensement des orphelins susceptibles de bénéficier des mesures d'indemnisation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modalités de mise en oeuvre de cette réparation et la date d'application de ces mesures.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cependant, les pouvoirs publics ne pouvant rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17216

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3271

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4979